

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Modification de la délibération DE_2022_036 portant recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N°2022_036 en date du 29/06/2022 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 29 juin 2022, les conditions de recrutement d'agents contractuels pour remplacement ont été fixées. Depuis, la Communauté de communes a délibéré sur un tableau d'emplois modifié.

Ainsi, et en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les nouvelles conditions au vu des emplois créés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (ou selon le vote suivant : voix pour, voix contre etabstentions)** de modifier la délibération N°2022_036 du 29/06/2022, et d'acter les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée hebdomadaire du remplacement	Grade Correspondant	Niveau de rémunération
<ul style="list-style-type: none">- Responsable de service- Agent administratif- Agent d'entretien- Auxiliaire de puériculture- animateur	Durée inférieure ou égale, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	<ul style="list-style-type: none">- Attaché- Adjoint administratif- Adjoint technique- Assistant socio éducatif- Auxiliaire de puériculture- animateur- Adjoint d'animation- Educateur de jeunes enfants- Agents sociaux	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 15 février 2023.